



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Aide à projets - Soutien au Comité Régional Poitou-Charentes des Joinvillais

DE20170703_27

Conseil municipal du 3 juillet 2017

Rapporteuse :
Stéphanie GARCIA

Télétransmise à la Préfecture le **06 JUL. 2017**
Affichée le 6 juillet 2017

L'an deux mille dix sept, le trois juillet à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 21 juin 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, M. PIERRE-JUSTIN, M. POUSSET, Mme BIDOIRE, Mme BOURGOGNE, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme COUTANT, M. SARDIN

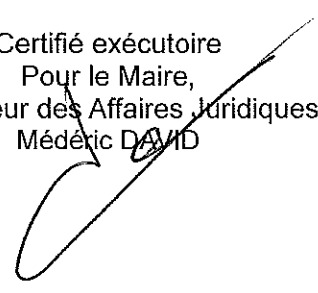
Ont donné procuration :

- M. YOU à M. BONNEFONT
- M. MONIER à M. VERGNAUD
- Mme FAVE à M. MARQUET
- Mme ARLOT à M. PIERRE-JUSTIN
- Mme LASBUGUES à M. ELIE
- Mme DUBOIS à Mme FRANÇOIS-ROUGIER
- M. OZDEMIR à Mme DE MAILLARD
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- Mme MACULA à M. POUSSET
- M. ACHARKI à Mme LAÏRI
- M. CHUPIN à M. GATELLIER
- Mme RICCI à Mme COUTANT
- M. LAVAUD à M. PAIN
- Mme PEREZ à M. BOUAZZA

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Jean-Pol GATELLIER

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le Directeur des Affaires Juridiques
Médéric DAVID



Le Maire
Xavier Bonnefont
Le 06 juillet 2017

**Aide à projets - Soutien au Comité Régional Poitou-
Charentes des Joinvillais**

Vie Associative
id : 1863

Conseil municipal
3 juillet 2017

27

Rapporteure : Stéphanie GARCIA

Le 24 juin 2017, le Comité Régional des Joinvillais, affilié à la Fédération Nationale des Joinvillais, et représentant le mouvement sportif et le Comité national olympique et sportif français (CNOSF), s'est rendu à Paris, afin de participer à la cérémonie de ravivage de la flamme sur la Tombe du Soldat inconnu et d'honorer ainsi les sportifs morts pour la France.

Ledit comité a été accompagné de 11 collégiens, dont 8 résident à Angoulême.

Pour mener à bien cette action, le Comité Régional des Joinvillais sollicite une subvention auprès de la Ville d'un montant de 400 euros.

Au regard du geste citoyen et du devoir de mémoire ainsi exprimés par 8 jeunes Angoumoisins, il y a lieu, pour la Ville d'Angoulême, de soutenir cette initiative. En conséquence, il est envisagé de répondre favorablement à la demande de soutien du Comité Régional des Joinvillais, par l'octroi d'une subvention de 300 euros.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

D'octroyer une subvention au Comité Régional des Joinvillais d'un montant de 300 euros pour l'action « *Ravivage de la flamme du Soldat inconnu* » ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
3 juillet 2017

Pour extrait conforme,

Le Maire,
L'Adjoint



Vie sportive - Equipements sportifs

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

